



Procès-verbal - Conseil municipal
Séance du mardi 5 novembre 2019 à 18 h 30

Direction de l'administration générale
et de la gestion patrimoniale
GM/CZ

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19 h 15 avant le vote de la question n°4), Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 19 h 43 avant le vote de la question n°5), Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 20 h 20 avant le vote de la question n°6), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS

ETAIENT EXCUSES

Marina FERRARI (ayant donné pouvoir pour la séance à Raynald VIAL), Corinne CASANOVA (jusqu'à 19 h 15), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET jusqu'à 20 h 10), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir pour la séance à Claudie FRAYSSE), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir jusqu'à 20 h 20 à Georges BUISSON), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marie MANZATO), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA) et Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX)

ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

109. ADMINISTRATION GENERALE – Décisions prises par le maire

Décision N° 061/2019 du 21/05/2019 exécutoire le 14/06/2019 : contrat de location d'un bien appartenant à la Ville

Objet : convention d'occupation précaire d'un logement 3 rue Ronsard au profit de monsieur Jérôme Dubouchet moyennant une redevance mensuelle de 561 euros. Cette convention est conclue du 1^{er} juillet 2019 au 31 juillet 2019.

Décision N° 062/2019 du 21/05/2019 exécutoire le 14/06/2019 : convention d'occupation précaire d'un local privé

Objet : convention d'occupation précaire d'un local privé, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 août 2019 moyennant une redevance de 900 euros pour la mise à disposition de locaux à usage de bureaux situés au rez de chaussée du bâtiment de la Grotte des Fées au profit de l'IFAC.

Décision N° 067/2019 du 27/05/2019 exécutoire le 05/06/2019 : convention d'occupation précaire d'un bien appartenant à la Ville

Objet : convention d'occupation précaire d'un espace situé au sein de la MJC. Cette convention est consentie à titre précaire et révoquant et gratuit du fait de son utilisation par une association à but non lucratif « Aixtrabio ». Cette convention est conclue du 13 juin 2019 au 13 juin 2020 et pourra être reconduite dans la limite de trois fois.

Décision N° 073/2019 du 03/06/2019 exécutoire le 06/08/2019 : vente de ferrailles

Objet : vente de ferrailles à Trigenium SAS au prix de 834 euros.

Décision N° 081/2019 du 14/06/2019 exécutoire le 25/06/2019 : avenant portant sur une convention d'occupation d'un bien appartenant à la Ville

Objet : avenant à la convention d'occupation précaire d'un espace situé au sein de la MJC. Cette occupation est consentie à titre précaire et révoquant et gratuit du fait de son utilisation par une association à but non lucratif « Aixtrabio ». Cet avenant modifie l'article 7 de la convention relatif aux obligations de l'occupant.

Décision N° 083/2019 du 24/06/2019 exécutoire le 27/06/2019 : convention d'occupation d'un détachement d'une parcelle communale

Objet : convention d'occupation pour la mise à disposition d'un détachement d'environ 90 m² de la parcelle cadastrée AH n°16, élément du domaine privé communal. Cette occupation est consentie à titre précaire et révoquant et gratuit du fait de son utilisation par une association à but non lucratif « Le Rucher des Allobroges ». Cette convention est conclue du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 et pourra être reconduite dans la limite d'une fois.

Décision N° 092/2019 du 16/07/2019 exécutoire le 06/08/2019 : redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers et travaux sur des ouvrages de distribution de gaz

Objet : titre de recette à GRDF Région Sud-Est à hauteur de 5 232 euros pour 2019.

Décision N° 093/2019 du 16/07/2019 exécutoire le 06/08/2019 : redevance pour occupation provisoire du domaine public non routier

Objet : titre de recette à Orange Sud-Est à hauteur de 20 454,24 euros pour 2019.

Décision N° 094/2019 du 31/07/2019 exécutoire le 31/07/2019 : convention de prêt d'usage

Objet : convention de prêt d'usage à titre gratuit, d'une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} août 2019 pour la mise à disposition de l'appartement communal sis 3 place du Revard au profit de M. et Mme Vartanian.

Décision N° 096/2019 du 29/08/2019 exécutoire le 30/08/2019 : résiliation d'une convention d'occupation précaire et révoquant d'un local

Objet : résiliation d'une convention précaire et révoquant à titre gratuit pour la mise à disposition de terrains communaux sis avenue de St Simond au profit de la Sarl « Grangeat et Fils ».

Décision N° 097/2019 du 30/08/2019 exécutoire le 11/09/2019 : convention d'occupation précaire et révoquant d'un terrain

Objet : convention d'occupation précaire au profit de la Commune pour 1000 euros et 25 euros de charges locatives par mois pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle boulevard Lepic pour un an non renouvelable à compter du 1^{er} septembre 2019.

Décision N° 100/2019 du 02/09/2019 exécutoire le 08/10/2019 : contrat de location d'un bien appartenant à la Ville

Objet : convention d'occupation précaire établi avec Mme Patricia Le Clec'h pour un logement sis 14 avenue de la Liberté moyennant une redevance mensuelle de 519 euros.

Décision N° 103/2019 du 04/09/2019 exécutoire le 23/09/2019 : convention de subventionnement

Objet : convention de subventionnement avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air par l'acquisition de véhicules électriques à hydrogène. La région Auvergne-Rhône-Alpes participera à hauteur de 4 200 euros.

Décision N° 104/2019 du 13/09/2019 exécutoire le 19/09/2019 : marché MAPA supérieur à 221 000 euros HT et inférieur à 5 548 000 euros HT

Objet : décision abrogeant et remplaçant la 069/2019.

Signature d'un marché pour la conception d'un réseau multiservices comme suit

Pour le lot 1 : conception du réseau multiservices avec la société Technoman pour un montant de 20 000 euros HT,

Pour le lot 2 : construction d'un réseau multiservices – extension de la vidéo protection maintenance avec la société SNEF pour un montant de 80 000 euros HT.

Décision N° 105/2019 du 23/09/2019 exécutoire le 09/10/2019 : redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport d'électricité

Objet : titre de recette à RTE à hauteur de 359,45 euros pour 2019.

Décision N° 108/2019 du 25/09/2019 exécutoire le 26/09/2019 : avenant à un marché supérieur à 90 000 euros HT

Objet : signature d'un avenant au marché du 30/04/2019 pour la requalification du Bois Vidal passé :

- avec le groupement Berlioz/Gonthier/Blondet (lot 1) pour un montant de 23 148,04 euros HT. La modification des prestations entraîne une plus value de 6,93 % au marché initial dont le nouveau montant est de 357 113,75 euros HT,

- avec la Société Millet Paysage Environnement (Lot 2) pour un montant de – 722 euros HT.

La modification des prestations entraîne une moins value de – 0,39 % au marché initial dont le montant est ramené à 182 415 euros HT.

Décision N° 111/2019 du 10/10/2019 exécutoire le 17/10/2019 : avenant à un marché supérieur à 90 000 euros HT

Objet : signature d'un avenant au marché relatif à la maintenance des installations de production, de distribution et d'émission de chauffage, de climatisation, de ventilation, de traitement de l'air des bâtiment et équipements communaux passé avec la Société E2S SAS afin que soit ajouté aux prestations initiales, la crèche multi-accueil : les Moussaillons.

L'ajout de ce site induit l'inscription d'un prix nouveau au bordereau des prix à savoir un montant de 330 euros HT/annuel.

Décision N° 112/2019 du 15/10/2019 exécutoire le 16/10/2019 : désignation d'un avocat

Objet : désignation du Cabinet SINDRES pour défendre les intérêts de la Ville contre la requête déposée par la SCCV Porte Ouest devant le Tribunal administratif de Grenoble contre le rejet de sa demande indemnitaire préalable en date du 26 juillet 2019.

Le conseil municipal donne acte au maire de cette communication.

110. AFFAIRES CULTURELLES - Partenariat entre le musée Faure et le musée des Beaux-arts de Chambéry – mise en place d'une nouvelle tarification incitative et d'une campagne de communication croisée

Dans le cadre du rayonnement du musée Faure et dans le but de favoriser la circulation des publics entre Chambéry et Aix-les-Bains, la ville souhaite développer des actions de partenariat. **Le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR** autorise le maire à créer une tarification incitative (un pass à 5,50 € pour accéder aux musées Faure d'Aix-les-Bains et des Beaux-arts de Chambéry) et des campagnes de communication croisées entre les deux musées.

111. AFFAIRES FONCIÈRES – Passation d'un bail à construction entre la Commune et la SAS-Développement

Le Conseil municipal à la majorité avec 29 voix POUR et 4 ABSECTIONS (André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS) émet un avis favorable sur le projet du bail à construction avec la SAS-Développement (bâtiment industriel de 976 m² de surface de plancher) dont les conditions et clauses sont les suivantes : durée de vingt ans, loyer à l'euro symbolique, délai de construction de dix-huit mois, indemnité au profit de la Commune en fonction du préjudice subi en cas de retard de construction, obtention d'un permis de construire par le preneur, possibilité de racheter le bâtiment pour tout motif d'intérêt général.

L'assiette du bail a une contenance approximative de 19 a 49 ca (terrains avenue de Saint-Simond à Aix-les-Bains).

112. AFFAIRES FONCIÈRES – Avis conforme sur la hauteur du projet de réhabilitation des Anciens Thermes nationaux

L'acte de cession du 12 juillet 2018 stipule que le projet de réhabilitation du bâtiment des Anciens Thermes doit respecter le gabarit de hauteur de la Reine Hortense » (clause résolutoire de l'acte).

La coupe du projet montre que le bâtiment respecte le gabarit de hauteur de la Reine Hortense.

Dominique FIE demande à ce que le vote soit fait au scrutin public.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le maire fait voter cette proposition à main levée. Le Conseil municipal adopte ce mode de scrutin public.

Le maire appelle nominativement à tour de rôle chaque conseiller.

A la majorité des membres présents avec 30 voix POUR et 4 CONTRE (André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS) le Conseil municipal donne un avis conforme sur la hauteur du projet de la SSCV du Sillon Alpin qui respecte le gabarit de hauteur du bâtiment dénommé Reine Hortense (hôpital) et autorise le maire à signer au nom de la Commune l'acte notarié relatif à l'avis conforme du Conseil municipal sur la hauteur du projet de réhabilitation des Anciens Thermes nationaux avec la SCCV du Sillon Alpin.

113. AFFAIRES FINANCIÈRES - Décision modificative n° 1 au budget principal de la Ville

Cette décision modificative vient, avant la clôture de l'exercice, ajuster les prévisions de dépenses et de recettes.

Les éléments susceptibles d'être notés dans cette DM sont les suivants :

- **une hausse de 130 k€ de la subvention versée par le budget principal au budget annexe des activités touristiques** suite notamment à une surestimation des recettes du camping sur 2019. Elles resteront finalement identiques en 2019 à celles que la Ville avait perçues en 2018,
- **un complément de subvention de 460 k€ au profit du CCAS** : c'est une opération technique permettant au CCAS d'honorer trois titres émis par la Ville pour 300 K€. Le CCAS n'avait en effet pas pu les payer à la Ville du fait notamment de décalage de recettes perçues de la CAF.
- **les dépenses imprévues inscrites au budget primitif sont annulées** à ce stade de l'année (-150 K€) et redéployées pour équilibrer les autres dépenses de fonctionnement,
- Un complément de 25 K€ est prévu pour financer les dernières **subventions aux vélos à assistance électrique** portant le crédit global à 125 K€.

Ces dépenses sont financées par de nouvelles recettes de fonctionnement :

- **une recette exceptionnelle de 1.737.767 euros** : cette recette, correspondant au remboursement par l'assurance de la Ville du sinistre du Bernascon, avait été prévue au BP 2019 en investissement alors que comptablement cette recette doit être comptabilisée en fonctionnement. La décision modificative corrige cette imputation,

- des compléments sur les **droits de mutation** (+ 650 K€) et sur le **produit des jeux** (+ 250 K€).
L'activité des casinos de même que le marché immobilier reste encore très bien orientée.

En investissement, on note en particulier :

- une inscription de crédits supplémentaires pour des opérations de **rénovation de la voirie** (+ 200 K€) avec le souhait de déployer de nouvelles bornes clignotantes et la volonté de tester, sur la rue de Chambéry, un projet de « rue innovante » en lien avec Citéos,
- 574 K€ nécessaires aux avances à régler à la SAS dans le cadre du **désamiantage de la piscine** sud des thermes,
- l'inscription d'une **provision pour risque de 130 K€** afin d'anticiper le non règlement par la société exploitant la Rotonde des loyers qui lui ont été facturés,

Ces nouvelles dépenses sont financées par des compléments de crédits sur la taxe d'aménagement (+ 500 K€), les amendes de police (+ 515 K€) et un ajustement du FCTVA perçu en 2019 (+ 153 K€).

Un complément de subvention de 169 K€ est également ouvert afin d'encaisser du Département la subvention qu'il a notifié à la Ville en soutien à l'aménagement du Bois Vidal.

Le Conseil municipal à la majorité avec 31 voix POUR, 2 CONTRE (Dominique FIE et Brigitte ANDREYS) et 1 ABSENTION (Fatih BRUNETTI) approuve cette décision modificative n°1 budget Ville 2019.

114. AFFAIRES FINANCIERES - Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2020 vise, deux mois avant l'examen du budget, à proposer les grandes orientations de la collectivité en termes de services rendus, d'investissement, de fiscalité et d'endettement. Il intègre par ailleurs un rapport sur les effectifs de la collectivité. Le DOB regroupe le budget principal ainsi que les budgets annexes.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal prend acte de la communication du Rapport d'Orientations Budgétaires et de la tenue du Débat.

A l'unanimité le Conseil municipal avec 34 voix POUR approuve que les documents du rapport d'orientations budgétaires ont bien été communiqués aux conseillers et que la tenue du débat a bien eu lieu.

115. AFFAIRES FINANCIERES - Mesures comptables

Le Conseil municipal à la majorité avec 31 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Fatih BRUNETTI, Dominique FIE et Brigitte ANDREYS) :

- adopte l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé et autorise le maire à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses,
- approuve la constitution d'une provision de 130.000 euros TTC (article 6815) en prévision du risque de non-recouvrement des titres émis à l'encontre de la société « SARL Anthony Restaurant La Rotonde », concernant la perception d'un loyer commercial pour les locaux situés 11, square Jean Moulin à Aix-les-Bains,
- approuve de procéder à la reprise des provisions effectuées pour une somme de 17.356,20 euros TTC, soit la totalité de la provision, en effectuant un titre à l'article 7865 en prévision du risque de non-recouvrement de titres émis à l'encontre de monsieur Pothier concernant la redevance du restaurant du tennis.

116. HABITAT – Attribution d'une subvention à titre exceptionnel en faveur de la création de quatre logements locatifs sociaux en prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI)

Une opération de réhabilitation d'une maison, sise au 26, rue Isaline à Aix-les-Bains, sera réalisée par la Fédération Habitat Humanisme en vue de la création de quatre logements locatifs sociaux, dont trois type 1 bis et un type 2, qui répondent à un financement en PLAII et d'une surface utile totale d'environ 160 m². **Le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 16 000,00 € soit 4 000,00 € par logement à la Fédération Habitat Humanisme.**

117. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail alimentaire accordées par le maire pour l'année 2020

Le Conseil municipal à la majorité avec 32 voix POUR et 2 CONTRE (Dominique FIE et Brigitte ANDREYS) émet un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle de ces commerces pour l'année 2020 lors des dimanches de soldes, de braderies et de fêtes de fin d'année aux dates suivantes :

- le dimanche 12 janvier,
- le dimanche 23 février,
- le dimanche 5 avril,
- le dimanche 28 juin,
- le dimanche 12 juillet,
- le dimanche 6 septembre,

- le dimanche 8 novembre,
- le dimanche 6 décembre,
- le dimanche 13 décembre,
- le dimanche 20 décembre,
- le dimanche 27 décembre.

118. URBANISME - Exonération de taxe d'aménagement des abris de jardins

- Majoration de la taxe d'aménagement – Mise à jour - Secteurs du Cluset, de St Simond Nord et Sud, des Rubens, chemin des Pacots, de Côtéfort et des Vignobles

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR, autorise le maire à :

- ▶ fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur tout le territoire communal et exonérer totalement les locaux d'habitation et d'hébergement aidés et les abris de jardins soumis à déclaration préalable,
- ▶ fixer la part communale de la taxe d'aménagement majorée telle que définie ci-avant et délimitée sur les plans ci-joints,
- ▶ préciser que les documents graphiques ci-joints délimitant lesdits secteurs seront reportés à titre d'information en annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (délibération à transmettre à Grand Lac compétent en matière d'urbanisme de planification),
- ▶ préciser que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit et qu'elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption,
- ▶ préciser que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

119. VOIRIE - Construction d'une voirie de liaison entre le Parc d'Activités Economiques (PAE) des Sources et le PAE des Combaruches

Avenant n°1 à la convention de mandat entre la Ville d'Aix-les-Bains, la Commune de Grésy /Aix et Chambéry - Grand Lac Economie

Chambéry - Grand Lac Economie (CGLE) assume depuis le 1^{er} juillet 2017 la compétence « développement économique » des deux communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac. A ce titre, CGLE porte notamment le projet d'aménagement de PAE initiés par les deux intercommunalités.

Les travaux étant analysés comme « équipements généraux de superstructures classés dans le domaine public ne générant aucune recette taxable », l'opération est exclue du champ de la TVA dans la comptabilité de CGLE. L'établissement appellera donc la participation de la Ville avec application de la TVA afin que le FCTVA puisse être sollicité (et la TVA récupérée).

Par ailleurs le montant des travaux réalisés en 2019 est inférieur à 30% du montant total de l'opération. Les financements seront directement demandés sur la base des états d'acomptes.

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR approuve la signature de l'avenant N° 1 à la convention de mandat.

120. MARCHE PUBLIC - Accord-cadre de prestations de prévention, de surveillance et de gardiennage – Délibération autorisant la signature d'un MAPA de services spécifiques supérieur aux seuils de transmissibilité

Le marché actuel de prestations de prévention, de surveillance et de gardiennage étant arrivé à échéance, une nouvelle consultation a été lancée. Il s'agit d'un accord-cadre, mono-attributaire, à bons de commande, composé de deux lots, conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois. **Le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR autorise le maire à signer l'accord-cadre qui sera attribué à l'issue de la procédure et ses éventuelles reconductions.**

121. COMMANDE PUBLIQUE - Passation d'un nouveau marché de fourniture d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVa

L'ouverture des marchés de l'énergie s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique européenne et française. Elle vise à fiabiliser l'approvisionnement énergétique et à promouvoir une concurrence saine sur le marché européen de l'énergie en permettant l'accomplissement des objectifs environnementaux communautaires.

Depuis le mois de janvier 2017, la Ville d'Aix les Bains, a procédé via une procédure réglementaire, à la mise en concurrence pour la fourniture d'électricité pour les tarifs bleus, inférieurs à 36 Kva.

Ledit marché arrivant à échéance, **le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR autorise le maire à lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour une durée de 12 mois, sans montant maximal.**

122. FORET COMMUNALE - Coupes d'affouage

Dans le cadre des coupes de bois à asseoir en forêt communale d'Aix-Corsuet, il est demandé à l'Office national des forêts de procéder au martelage des bois relevant du régime forestier, selon le plan d'aménagement en cours, le tout pour un volume estimé à 100 m³. **Le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des opérations de coupe et de délivrance du bois en forêt communale.**

APRES LE CHAPITRE DES QUESTIONS ORALES, LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 H 35.

Le présent compte-rendu des décisions prises par le conseil municipal lors de sa séance publique du mardi 5 novembre 2019 est affiché à la porte de la mairie le vendredi 8 novembre 2019.

**Renaud BERETTI,
Maire d'Aix-les-Bains,
Pour le maire et par délégation,
Gilles MOCELLIN
Directeur Général Adjoint
Directeur de l'Administration Générale**

